ÉGLISE CATHOLIQUE
EN CHARENTE
Diocèse d'Angoulême

? Déclarer ses dons à l'Église : un geste solidaire… et déductible !

Chaque année, de nombreux fidèles choisissent de soutenir l'Église par un don au Denier de l'Église ou à d'autres œuvres ecclésiales. Mais saviez-vous que ces dons peuvent vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt ?

Voici quelques repères pour bien comprendre les avantages fiscaux liés à votre don et comment les déclarer correctement.

?? Pourquoi donner ?

En France, l'Église ne reçoit **aucune subvention de l'État** pour faire vivre ses paroisses, rémunérer ses prêtres ou entretenir ses bâtiments. Elle ne vit que de la générosité de ses fidèles.

Donner au Denier, c'est **participer à la mission de l'Église** dans votre diocèse, soutenir la vie pastorale, les aumôneries, la catéchèse, les célébrations, les services de proximité et les prêtres qui se mettent au service de tous.

? Quels avantages fiscaux ?

?? Pour l'impôt sur le revenu (IR) :

- Votre don est déductible à **66 %** de son montant, dans la limite de **20 % de votre revenu net imposable**.
- Exemple : un don de 100 € vous coûte en réalité 34 €, après déduction fiscale.
- Il suffit de **reporter le montant de vos dons dans la case 7UF** de votre déclaration d'impôt.

?? Pour l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) :

- Les dons à la **Fondation Nationale pour le Clergé** ouvrent droit à une **réduction de 75 %**, dans la limite de 50 000 € déduits.
- Ces dons doivent être effectués avant la date limite de votre déclaration 2025.

AVEZ-VOUS DÉCLARÉ VOS DONS À L'ÉGLISE ?

Les dates limites dans notre département de Charente

Déclaration fiscale par internet

22 MAI

Déclaration fiscale sur papier

20 MAI

Ces dates concernent à la fois l’impôt sur le revenu et l’IFI.

? Un geste simple, un vrai impact

En déclarant correctement vos dons, vous bénéficiez d’une déduction fiscale tout en soutenant concrètement la vie de l’Église dans notre diocèse.

Merci pour votre générosité !
Elle est le signe d’un engagement solidaire et d’une foi vivante.

? Je donne maintenant au Denier

©2025 - Diocèse d'Angoulême - 04/12/2025 -
https://charente.catholique.fr/actualites/%f0%9f%92%a1-declarer-ses-dons-a-leglise-un-geste-solidaire-et-deductible/